

## En bref ...

Indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 : 124,66 soit une augmentation de 0,90% sur un an.

Pour en savoir plus sur la révision des loyers, [cliquer ici](#).

Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 :

Cette loi prévoit que les fournisseurs n'ont désormais plus le droit de couper le gaz ou l'électricité pour cause d'impayés, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, c'est-à-dire pendant toute la durée de la trêve hivernale.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

Le décret n°2013-863 du 26 septembre 2013 modifie le décret n°48-1881 du 10 décembre 1948 :

Il fixe les nouveaux prix au m<sup>2</sup> des loyers soumis à la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. L'augmentation comprise entre 0% et 1,54% a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

Le prix des loyers au m<sup>2</sup> en baisse à Caen :

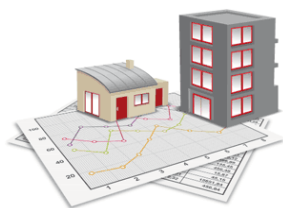
Une baisse de 2,8 % en 2013 a été constatée, soit un prix au m<sup>2</sup> de 11,6 €.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).

Plafonnement des factures d'eau :

Le service des eaux qui constate une augmentation anormale de la consommation d'eau d'un abonné par rapport au relevé de compteur, et qui est susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, doit en informer l'abonné. L'abonné pourra demander le plafonnement de sa facture et ainsi ne sera pas tenu de payer ce qui excède le double de sa consommation moyenne.

Pour en savoir plus, [cliquer ici](#).



## Plan de rénovation énergétique de l'habitat

En mars 2013, le Président de la République a présenté la mise en place d'un Plan d'Investissement pour le logement, qui comprend notamment le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH).

L'objectif du PREH est de rénover au plan énergétique 400 000 logements par an. Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides dans leur logement.

### Les aides à la rénovation énergétique :

- Le crédit d'impôt développement durable (CIDD)
- L'éco prêt à taux zéro
- Les aides de l'ANAH
- Le programme « Habitat solidaire et durable » du Conseil Régional de Basse-Normandie
- Les aides du Conseil Général du Calvados
- Les certificats d'économie d'énergie
- Les aides des caisses de retraite

Les propriétaires qui souhaitent obtenir des informations sur les différentes aides peuvent contacter le guichet unique national, qui a été créé afin de dispenser les premières informations techniques et financières. Ils pourront ensuite être réorientés vers les Points Rénovation Info Services présents dans chaque région, qui les accompagneront dans toutes leurs démarches.

### Le guichet unique national :

Numéro de téléphone national : [0810 140 240](tel:0810140240)

Un site internet opérationnel : [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)

### Le réseau de proximité :

Il s'agit des Points Rénovation Info Services (PRIS), composés pour notre territoire :

- De la DDTM pour le public éligible aux aides de l'Anah
- Des espaces info énergie (EIE) portés par l'ADEME et le Conseil Régional de Basse-Normandie pour les autres publics (Grape, Biomasse Normandie)

Pour plus de renseignements, contacter la [Maison de l'habitat](#) ou [les PRIS](#).

# Informations

## Les logements d'insertion du CCAS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Caen et son CCAS organisent des actions pour lutter plus efficacement contre l'exclusion des ménages caennais, qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement, en raison de difficultés financières et d'insertion sociale.

Ainsi en 2010, la Ville de Caen, le CCAS et Caen Habitat ont conclu une convention de partenariat qui permet aujourd'hui au CCAS de mobiliser un patrimoine de 40 logements d'insertion.

Ces logements d'insertion sont destinés à accueillir des familles locataires qui rencontrent des difficultés à gérer un logement autonome. Ces familles sont accompagnées pendant une période de deux ans maximum et deviennent ensuite directement locataires lorsque l'ensemble des difficultés est résorbé.

Depuis la signature de la convention, **57 ménages caennais ont bénéficié de ce dispositif partenarial, dont 12 familles sont désormais locataires auprès de Caen Habitat.** Depuis 3 ans, un locataire sur cinq a intégré le logement social et a réussi son insertion dans le logement.

Le dispositif d'intermédiation locative animé par le CCAS a été salué par l'attribution en 2013 d'un prix national décerné par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL).

La réussite de ce dispositif, reconnu comme un véritable outil d'insertion par les travailleurs sociaux, résulte non seulement de l'adhésion du locataire à l'accompagnement proposé mais aussi sur la qualité des relations partenariales entre le CCAS et Caen Habitat.

# Lettre d'infos n°4

Décembre 2013

## Demande de logement social en ligne

Depuis le mois de février 2013, un fichier partagé de demande de logement social a été mis en place sur le département du Calvados.

La demande de logement social peut désormais être enregistrée, modifiée et renouvelée sur internet, à l'adresse suivante : [www.demandelogeement14.fr](http://www.demandelogeement14.fr)



L'équipe de la  
Maison de l'habitat  
vous souhaite de  
bonnes fêtes de fin  
d'année

# Informations Locales

## L'@too logement pour les 18-25 ans

La cart'@too du Conseil Régional de Basse-Normandie offre désormais une nouvelle aide en faveur du logement pour les jeunes de 18 à 25 ans : l'@too logement.

L'@too logement est **une aide de 80 € destinée aux jeunes pour leur première installation** dans un logement qui leur permet de financer certains frais comme : l'assurance habitation et/ou assurance responsabilité civile, l'ouverture d'un compteur (électricité, gaz, eau), l'achat de mobiliers solidaires.

La demande d'@too logement doit être faite dans les 3 mois qui suivent la signature du bail et seuls les baux signés pour un logement situé en Basse-Normandie sont éligibles à cette aide.

Ainsi, pour bénéficier de cette aide, l'instruction et la validation du dossier doivent se faire auprès d'un comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

Pour tout renseignement sur cette aide, vous pouvez contacter le [CLLAJ](http://www.cllaj.fr) de l'agglomération caennaise :

CIDEME  
1, place de l'Europe  
BP 40066  
14200 Hérouville Saint-Clair  
Tél.: 02.31.95.38.32

